

Pendant les études de médecine, certaines aides peuvent soutenir votre parcours, votre formation ou vos stages.

Deux portes d'entrée pour identifier l'aide utile : aide pendant les études avec exercice ultérieur en ZIP/ZAC — Contrat d'engagement de service public (CESP) et des aides liées aux conditions de stage : transport, logement payant.

RAPPEL DES ZONAGES

- **Zone d'intervention prioritaire (ZIP) :** territoires considérés comme les plus fragiles en matière d'accès aux soins.
- **Zone d'action complémentaire (ZAC) :** territoires identifiés comme fragiles, mais dans une moindre mesure.

i ASP : Agence de services et de paiement
 UFR : Unité de Formation et de Recherche
 CHU : Centre hospitalier universitaire

EN 30 SECONDES : SUIS-JE CONCERNÉ ?

1	2	3	4
Quelle est ma situation ? 	Quel dispositif regarder ? 	Quel montant ? 	Qui contacter ? 
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cycle d'études en médecine ■ Stage ■ Engagement futur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CESP ■ Indemnité transport ■ Indemnité hébergement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 200 € brut/mois ■ 130 € brut/mois ■ 150 € ou 300 € brut/mois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ASP ■ CHU

LES AIDES SELON VOTRE SITUATION

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)



1 200 €
brut/mois

Suis-je concerné ?

- Étudiants admis à poursuivre des études en médecine après la première année du premier cycle, ou dans une année ultérieure
- Praticien à diplôme hors Union européenne (PADHUE) autorisé à suivre un parcours de consolidation des compétences (PCC)

Contrepartie

- Exercice futur en ZIP ou ZAC
- Durée équivalente à celle de la perception de l'allocation
- Minimum 2 ans

Démarches

- 1 Déposer sa candidature sur le site de l'ASP
- 2 Être retenu par la commission de sélection CESP
- 3 Attendre la validation du dossier et la publication de l'arrêté ministériel
- 4 Signer le contrat sous 30 jours

 Le CESP n'est pas cumulable avec un autre contrat de même nature conclu antérieurement avec un établissement de santé, un établissement médico-social ou une collectivité territoriale.

INDEMNITÉ TRANSPORT



130 €
brut/mois

Suis-je concerné ?

- Stage en dehors du CHU de rattachement
- 2^e cycle : lieu de stage à plus de 15 km de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- Si stage à temps plein : lieu de stage également à plus de 15 km de son domicile.
- 3^e cycle : stage ambulatoire à plus de 15 km du CHU de rattachement et du domicile.

Démarches

- Formuler la demande auprès du CHU de rattachement
- Utiliser les modèles de demandes :
 - 2^e cycle ([lien modèle](#))
 - 3^e cycle ([lien modèle](#))

 **Règle de non-cumul :** s'engager à ne bénéficier d'aucun autre dispositif de prise en charge, totale ou partielle, des frais de transport.

INDEMNITÉ HÉBERGEMENT



150 € brut/mois (2^e cycle)
300 € brut/mois (3^e cycle)

Suis-je concerné ?

- 2^e et 3^e cycle : stage ambulatoire en ZIP/ZAC et logement à titre onéreux.

Exception 3^e cycle

- Pas d'indemnité en cas de logement gratuit
- Pas d'indemnité en cas d'hébergement octroyé par une collectivité territoriale ou un établissement public
- Pas d'indemnité en cas d'aide financière d'une collectivité territoriale pour l'hébergement

Démarches

- 2^e cycle : formuler la demande et fournir au CHU une attestation sur l'honneur certifiant supporter la charge d'un logement à titre onéreux et ne bénéficier d'aucune aide publique d'hébergement.
- 3^e cycle : formuler la demande auprès du CHU dont l'interne relève pour le versement des éléments de rémunération et fournir une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie supporter la charge d'un logement à titre onéreux.